

REGLEMENT OFFICIEL

PROM'CLASSIC 2026

Article 1 – Organisation

La 26^{ème} édition de la Prom'Classic, épreuve pédestre de 10 km, est organisée le dimanche 04 janvier 2026 par AZUR SPORT ORGANISATION avec le concours de la Ville de Nice. Cette épreuve est uniquement en version chronométrée.

Article 2 - Parcours

Le parcours de 10 km, mesuré officiellement et conforme au règlement de la commission nationale des courses hors stade est qualificatif aux Championnats de France 2026.

Article 3 - Inscription

L'épreuve chronométrée est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course. Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non-licencié ».

Le départ sera donné à 09h00, pour tous les participants par vague (**SAS <31' ; SAS <33' ; SAS <35h / <43f, et SAS 35'- 40' // SAS 40'- 45' // SAS 45'- 50' // SAS 50' – 55' // SAS 55' – 1h00 // SAS 1h00 et +**) sur la Promenade des Anglais. La course sera neutralisée à partir de 11h30.

Toute participation à la **Prom'Classic Chronométrée** est soumise à la présentation obligatoire par les participants majeurs :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle souhaite s'inscrire. Le PPS est retrouvable sur : <https://pps.athle.fr>

Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation indiquant qu'ils ont réalisé leur PPS, dans la conformité des trois mois avant la date de la manifestation.

Le « PPS » ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement.

Pour les mineurs participants à la Prom'Classic chronométrée, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli. Les mineurs, en toute responsabilité, devront répondre « non » aux questions de ce questionnaire pour valider l'inscription. Dans le cas contraire, la personne devra fournir un PPS valide.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le **19 décembre 2025** à minuit à l'adresse suivante :
CIMALP COMMUNICATION – Prom'Classic – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7
- 06270 Villeneuve-Loubet ou par mail sur : verosportup@gmail.com

Droits d'inscription dans la limite des places disponibles

	Les 1 000 premiers ou jusqu'au 17/10/2025 (23h59)	Les 6 000 suivants ou jusqu'au 21/11/2025 (23h59)	De 7 001 jusqu'à 15 000 ou jusqu'au 31/12/2025 (23h59)
Prom'Classic chronométrée (non licenciés FFA)*	19 €	24 €	27 €
Prom' Classic chronométrée (licenciés FFA)*	17 €	22 €	25 €

***Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.**

Pour les groupes, à la suite de 10 inscriptions groupées, la 11^{ème} est gratuite. De plus, pour tous ces groupes, le deuxième tarif d'inscription est appliqué tout au long de la période d'inscription sans jamais changer. Cette réduction pour les groupes ne pourra être cumuleable avec le tarif préférentiel licenciés FFA.

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Les dossards seront à retirer à Nice sur le village Running Expo sur présentation du justificatif médical (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le vendredi 02 janvier 2026 de 13h00 à 19h00, le samedi 03 janvier 2026 de 09h00 à 19h00 et le dimanche 04 janvier 2026, de 07h00 à 08h15 (**uniquement pour les concurrents hors 06 et étrangers**).
Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de l'épreuve.

Article 4 - Dossard préférentiel

SAS <31' ; SAS <33' ; SAS <35H / <43F et SAS 35'- 40' : l'accès à ces SAS est soumis à la présentation d'un justificatif de performance des années 2024 et 2025, lors de l'inscription. Tout concurrent n'ayant pas fourni ce justificatif ne pourra y accéder sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification pendant ou après la course.

Article 5 - Jury

Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course. Un point de ravitaillement est situé au 5^{ème} kilomètre ainsi qu'à l'arrivée. Le gobelet personnel n'est pas obligatoire pour les concurrents. Après le passage du véhicule de fin de course ou le dépassement du délai imparti qui est de 1h30 pour la Prom' Classic chronométrée, les concurrents pourront être mis hors course et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Le chronométrage est assuré par un système électronique et impose donc le port de la puce (fournie) qui est intégrée dans le dossard.

Article 6 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Nice et le service médical par une association agréée assisté de médecins urgentistes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 7 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

Article 8 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants de la Prom' Classic. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Voici, dans le lien ci-après celle proposée par l'organisateur : <https://prom-classic.assur-connect.com/>

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 10 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Les écouteurs sont interdits sur le parcours. Les poches à eau sont autorisées sur le parcours. Les coureurs devront entrer dans les SAS de départ au plus tard avant 08h45, le dimanche 09 novembre 2025.

Article 11 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le dimanche 04 janvier 2026 à proximité de l'aire d'arrivée à Nice au scratch pour les premiers et pour les 1ers hommes et femmes par catégorie.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Une remise des récompenses scratch pour la course handisport aura lieu également. Les premiers des catégories « debout » et « en fauteuil » seront récompensés.

Article 12 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 13 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément AZUR SPORT ORGANISATION ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Prom'Classic de Nice ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 - Handisport

La Prom'Classic chronométrée est ouverte aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à 08h55.

Selon sa catégorie de handicap, le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur émises par les instances concernées (Fédération Française d'Athlétisme, Fédération Française Handisport...). Exemple : le port du casque obligatoire pour les coureurs en fauteuil roulant.

Par mesure de sécurité, le nombre de joelettes sera limité à 5 tous formats confondus. Ces dernières prendront le départ dans le dernière SAS (1h et +) sous peine de se faire disqualifier.

Article 15 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 16 - Garantie annulation coureur

Chaque coureur a la possibilité d'obtenir en cas de demande de remboursement un montant correspondant à 90% du prix de l'inscription uniquement. Les différentes options ne seront pas remboursées.

Ce remboursement ne peut être obtenu qu'après l'analyse de la demande par l'organisation et pour les raisons suivantes : maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant.

Ce service proposé par l'organisation est payant et facultatif.

Un certificat médical ou un justificatif devra être adressée à *CIMALP COMMUNICATION – Prom'Classic – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet ou par mail sur : verosportup@gmail.com* au plus tard le samedi 03 janvier 2026, par mail ou courrier (le cachet de La Poste faisant foi).

Ce remboursement ne peut intervenir en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 17 et 18 du règlement). Il ne couvre que la non-participation du concurrent à l'évènement.

Article 17 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation ne proposera pas de remboursement aux coureurs n'ayant pas pris l'option annulation (voir article 16).

Article 18 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou pour un événement climatique impactant la sécurité des

participants et des personnes intervenant dans l'organisation, autre que le motif cité à l'article 17, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 19 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 20 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 19, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

La participation à la Prom'Classic chronométrée implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.